



VILLE DE PULLY

Greffes municipal
Av. du Prieuré 2 - 1009 Pully
Tél. 021 721 31 26 - Fax 021 721 31 15
E-mail : greffe@pully.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
ELECTION COMPLEMENTAIRE
DU CONSEIL COMMUNAL**

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus. L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste :
.....

Appellation du parti ou groupement - déposant :
.....

Mandataire-responsable : M, Mme, Mlle :
Adresse complète:
.....
Téléphone fixe : Tél. portable :
Adresse e-mail :

Mandataire-suppléant : M, Mme, Mlle :
Adresse complète:
.....
Téléphone fixe : Tél. portable :
Adresse e-mail :

ANNEXES :

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :

VOIR AU DOS

DOSSIER DE CANDIDATURE : MODE D'EMPLOI

◆ **Tâches du parti ou groupement-déposant**

Il incombe au parti ou groupement-déposant :

- de déterminer la dénomination de sa liste ;
- de recueillir les signatures d'au moins 6 signataires de la première liste (Annexe 1) ;
- de faire remplir et signer l'annexe 2 par tous les candidats après y avoir reporté la dénomination de la liste ;

◆ **Responsabilité des mandataires**

Le mandataire désigné sur la page de garde (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

A défaut de désignation, le premier des signataires de la présente liste sera considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant.

◆ **Qualité des données concernant les signataires et candidats**

La commune n'est pas responsable de données qui s'avèrent dépassées, incomplètes ou inexactes.

SIGNATAIRES DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Communes / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	

SIGNATAIRES (parrains)

1. Chaque liste doit être appuyée par la signature d'au moins **6** signataires de la liste déposée lors de l'élection générale du Conseil communal.
2. Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats, ni retirer sa signature une fois le dossier déposé.
3. Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F ou M)	Année de naissance	Communes / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature (en guise d'acceptation)
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

CANDIDAT-E-S

RAPPELS GENERAUX

Sont éligibles au Conseil communal :

- tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs ;
- tous les citoyens étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 5 LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs.

NB/ On peut être candidat si les conditions ne sont pas encore remplies au moment du dépôt de la liste mais qu'elles le seront le 12 mars (voir aussi l'article 15, dernier alinéa de l'arrêté de convocation)

Ne sont pas éligibles :

Les citoyens interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit (article 369 du Code civil).

Incompatibilités :

Les conseillers municipaux et les employés supérieurs* de l'administration ne peuvent faire partie du conseil communal.

* à préciser par le greffe en fonction des conditions locales (voir statut ou règlement du personnel)

Durée du mandat :

Jusqu'au 30 juin 2021

1. Chaque liste de candidats doit porter une **dénomination** distincte de celle des autres listes.
2. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste; ni retirer sa candidature une fois le dossier déposé.
3. Chaque candidat remplit la présente annexe. Sa signature fait office d'acceptation. Au besoin, elle peut être remplacée par celle d'un mandataire ; la procuration écrite donnée à ce mandataire par le candidat doit alors être jointe au dossier.
4. Une fois le dossier déposé, la liste ne peut être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi.**
5. Les listes de candidats peuvent être consultées auprès du greffe municipal.